



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 6 DECEMBRE 2021 - 19 h 00 –**

- Présents** : Mrs Christian BATAILLY, Sylvain MONNET, Jonathan CADORET, David MUGNIER, André ROJO, Patrice TERGNY, Xavier BUTTARD, Eric MORETTE, Mmes Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Françoise JOURDAIN, Sylvie FERREIRA, Chloé ROCHA, Muriel FOURNIER, Martine JACQUET
- Excusés** : Mmes Eliane CEYZERIAT, Sandrine LAMARD, Catherine NUZILLAT, Mr Jacques AUNIER
- Absente** : Mme Christine BERRIER
- Pouvoirs** : M. Jacques AUNIER donne pouvoir à M. Sylvain MONNET  
Mme Catherine NUZILLAT donne pouvoir à Mme Claudine CHAUDET  
Mme Eliane CEYZERIAT donne pouvoir à M. Xavier BUTTARD  
Mme Sandrine LAMARD donne pouvoir à M. Eric MORETTE

Mr David MUGNIER est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et soumet à l'assemblée pour approbation, le procès-verbal du précédent Conseil Municipal (25 octobre 2021) : approbation à l'unanimité des membres participants et représentés.

**1 - C.C.R.A.P.C. : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon assure l'accueil périscolaire dans nos locaux scolaires.

Une précédente convention avait été signée pour mise à disposition des locaux et du personnel mais la gestion du personnel vient d'être reprise en totalité par la CCRAPC. De ce fait, une nouvelle convention ne portant que sur la mise à disposition des locaux doit être soumise aux assemblées des deux collectivités.

Cette convention porte sur les modalités de prise charge des frais liés à l'occupation calculés au prorata des surfaces utilisées : frais d'électricité et de gaz, de chauffage, et d'eau.

Un état des dépenses sera réalisé par la commune et transmis à la CCRAPC pour règlement en septembre/octobre de chaque année.

La Communauté de Communes s'engage à rembourser la collectivité à hauteur de 75% des factures d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage proratisé à un plafond maximum annuel de 3402€

Par ailleurs, le partage des locaux scolaires implique que ces derniers soient rendus en bon état de propriété. La CCRAPC assurera la remise en état des locaux après chaque utilisation.

Madame CHAUDET a déclaré que dans cette nouvelle convention les frais d'entretien des locaux étaient pris en charge mais que la négociation sur le plafond maximum a été rejetée.

M. Le Maire a expliqué que toutes les communes environnantes étaient membres d'une convention similaire.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré et voté comme suit :

Vote Pour	Vote contre	Abstention
7	7	4

- **ACCORDE** la mise à disposition des locaux de l'école primaire au profit de la CCRAPC pour assurer l'accueil périscolaire matin et soir ;
- **VALIDE** les termes de la convention dont un exemplaire est annexé à la présente ;
- **EMET** un avis défavorable sur le mode de calcul proposé mais se soumettra aux modalités de la présente convention adoptée par la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

**2 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE « REPRISE DE BRANCHEMENTS PLOMB SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 2 mars 2021 par laquelle il confiait une assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence Départementale d'Ingénierie pour la mise en œuvre d'un accord cadres à bons de commandes pour les travaux de reprise de branchements plomb et d'entretien sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

M. le Maire rappelle que le minimum et le maximum en valeur de l'accord cadre à bons de commande ont été fixés respectivement à 60 000 € HT et 130 000 € HT pour UN an renouvelable trois fois pour une durée d'un an.

A l'issue de la procédure de consultation, plusieurs entreprises ont répondu favorablement. Une analyse des offres nous est adressée par l'Agence Départementale d'Ingénierie :

De cette analyse, il ressort que l'entreprise **ROUX TP** répond au mieux aux critères énoncés et M. le Maire propose de la retenir pour l'année 2022.

Monsieur Le Maire décrit les critères retenus soit 60% attribués à la performance et 40 % pour le prix.

N°	Candidat	Valeur Financière	Valeur technique	Note globale	Classement final
1	SOMEK	32.57 pt	48.46 pt	81.03pt	3
2	SOCATRA	40 pt	55.38pt	95.38 pt	2
3	BRUNET TP	31.71 pt	31.15pt	62.86 pt	4
4	ROUX TP	36.42 pt	60.00 pt	96.42 pt	1

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés

- **DECIDE** de retenir l'entreprise **ROUX TP** pour l'accord-cadre « reprise de branchements plomb et travaux d'entretien sur les réseaux Eau potable et Assainissement » ;
- **DECIDE** d'attribuer ce marché pour la somme maximum T.T.C. annuelle de **96472.94 €** ;
- **DIT** que cette attribution couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 avec possibilité de renouvellement les trois prochaines années ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cet accord-cadre ;
- **DIT** que cette somme fera l'objet d'une inscription au budget primitif annexe Eau & Assainissement 2022.

**3 - AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE : PROPOSITION DE CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU PLUVIALE**

M. le Maire rappelle que le diagnostic assainissement réalisé sur l'ensemble du territoire communal a mis en évidence de nombreux travaux à engager pour améliorer les performances de nos réseaux d'assainissement et celles de la station d'épuration.

Avec l'attache de l'Agence Départementale d'Ingénierie, une sectorisation a permis de définir un programme pluriannuel des travaux s'étirant sur une quinzaine d'années en priorisant les quartiers selon l'état de vétusté des réseaux.

Ainsi, la commission VOIRIE a souhaité retenir en premier lieu le quartier du Mermand, de la Route de Lyon au pont Bouvet et du carrefour de la Vierge jusqu'au restaurant du Parc.

L'Agence Départementale d'Ingénierie nous propose une convention qui détaille les modalités de cette mission dont le montant s'élève à 14 000 € environ.

Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage portent sur :

- l'assistance à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la voirie et les réseaux,
- l'assistance à la passation de marché de prestations intellectuelles : topographie, CT, SPS, Géotechnique ;
- l'assistance à l'exécution des études de maîtrise d'œuvre (MOE) jusqu'à la sélection des entreprises pour l'année 1, tranche n° 1 des travaux ;
- l'ingénierie financière : un dossier de demande de subvention.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, et voté comme suit :

Vote pour	Vote contre	Abstention
14	0	4

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer ladite convention de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et tout document s'y rapportant.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif principal 2022.

**4 - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « CHAUFFERIE BOIS »**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la construction et les équipements « Chaufferie Bois » ont fait l'objet de la création d'un budget annexe soumis à T.V.A lors de leur réalisation.

Dans le schéma d'un fonctionnement optimum, ce budget annexe était alimenté par des recettes liées à la vente de la production du réseau de chauffage à la MARPA et aux écoles.

Cependant, en raison d'une panne irrémédiable due à la détérioration du matériel, il a été définitivement mis fin à cet équipement.

Par conséquent, ce budget annexe n'enregistre plus aucune activité et n'a plus lieu d'exister.

Aussi, M. le Maire propose la clôture de ce budget annexe au 31 décembre 2021 avec transfert de l'actif, du passif et reprise des subventions et des résultats de clôture de l'exercice au budget principal.

Les éléments comptables à reprendre au jour de la délibération sont les suivants :

- Annuité d'emprunt 2022      15 832,16 € (fin de l'emprunt le 25 décembre 2022)
  - o Part capital                      15 376,15 €
  - o Part intérêt                        456,01 €

- Amortissements en 2022
  - o Compte 28138 19 232,00 €
  - o Compte 28181 877,00 €
  
- Reprise du solde des subventions en 2022
  - o Compte 13912 80 900,00 €
  - o Compte 13918 36 891,61 €

M. le Maire précise que le plan d'amortissement commencé sera poursuivi jusqu'à son terme et que les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du budget de l'exercice 2021 seront repris au budget principal après délibération de l'assemblée.

Vu les éléments précités :

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **DECIDE** de clôturer au 31/12/2021 le budget annexe « Chaufferie Bois » ;
- **ACCEPTE** le transfert de l'actif et du passif au budget principal ;
- **ACCEPTE** la reprise des amortissements et des subventions tels que détaillés ci-dessus,
- **ACCEPTE** la poursuite du plan d'amortissement mis en place ;
- **DIT** que les résultats de clôture de ce budget seront repris sur le budget principal ;
- **DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ces opérations ;
- **DECIDE** d'inscrire ces sommes au budget primitif principal 2022.

## 5 - REVISION DES TARIFS DU SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT POUR 2022

M. le Maire fait part de la réflexion des commissions Voirie et Finances sur une éventuelle augmentation des tarifs du service de l'Eau et de l'Assainissement.

En effet, les conclusions du diagnostic assainissement sont rappelées. De nombreux travaux ont été identifiés pour améliorer les performances de nos réseaux et de notre station d'épuration.

Cependant, l'importance du coût de ces travaux nous contraint à réviser les tarifs du service et la proposition suivante de la commission Finances est soumise au Conseil Municipal :

M. le Maire explique que la commune a engagé de gros travaux de restauration des réseaux à la demande de l'état pendant 15 années. Une réflexion s'engage sur le fait que l'agent technique peut décider de quitter la collectivité pour d'autres projets, et qu'il soit envisageable de confier le service en délégation de service public en attente du transfert de la compétence à la communauté de communes dans le cadre de la loi Notre en 2026.

La commission voirie après examen de plusieurs hypothèses, propose une hausse de 5 % de l'ensemble des tarifs. Le prix du m<sup>3</sup> d'eau augmente de 0.20€ soit une augmentation de 20 € pour une consommation de 100 m<sup>3</sup>.

Prestation	Tarifs 2021	Produit estimé 2021 Sur la base de la conso. 2021	Augmentation 1 <sup>er</sup> janvier 2022 5 % sur tous les tarifs	Produit 2022
Vente d'eau (74 006 m <sup>3</sup> )	1.39 € / m <sup>3</sup>	102 868 €	1.46 / m <sup>3</sup>	108 048 €
Abonnement (1015)	27.30 € / an	27 709 €	28.67 € / an	29 100 €
Location compteur (1007)	14.52 € / an	14 622 €	15.25 € / an	15 356 €
Assainissement (69 001 m <sup>3</sup> )	1.63 € / m <sup>3</sup>	112 471 €	1.71 € / m <sup>3</sup>	117 992 €
Redevance forfaitaire Assainissement (970)	62.00 € / an	60 140 €	65.10 € / an	63 147 €
<i>Produit annuel</i>		317 810 €		333 643 €
<i>Variation produit</i>				+ 15 833 €
<i>Coût m<sup>3</sup> pour 100 m<sup>3</sup></i>	4.06 €		4.26 €	

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'appliquer une augmentation des tarifs du service Eau et Assainissement à 5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **RETIENT** la proposition d'augmentation de 5 % sur l'ensemble des tarifs ;
- **DIT** que ces nouveaux tarifs seront retenus, appliqués et inscrits au budget annexe primitif Eau & Assainissement 2022.

## 6 – PROPOSITION DE REVISION DES TARIFS AU COLUMBARIUM

M. le Maire fait part d'une réflexion menée par la commission « Finances » au sujet des tarifs appliqués au columbarium tant pour les cases sur pilier que pour les cavurnes. En effet, les tarifs en vigueur sont ceux définis lors de la construction de cet espace cinéraire. Leur définition a été établie par répartition du coût de l'investissement sur chaque place créée. Il en ressort un coût élevé comparativement à ceux pratiqués dans les communes voisines.

Compte tenu du temps écoulé, nous sommes sollicités pour des renouvellement et la commission « Finances » propose de revoir à la baisse les tarifs initiaux.

<b>COLUMBARIUM</b>		
<b>Eléments</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Proposition 2022</b>
La case sur pilier pour 15 ans	780 €	
La case sur pilier pour 30 ans		780 €
La cavurne pour 15 ans	1 375 €	
La cavurne pour 30 ans		1 375 €
La plaque de bronze	230 €	230 €
Le porte-fleur	100 €	100 €

M Le Maire suggère de porter la durée à 30 ans pour tout emplacement au Columbarium.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de réviser les tarifs du columbarium
- **FIXE** les nouveaux tarifs tels que définis dans le tableau ci-dessus,
- **DECIDE** d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## 7 - SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE MATERIEL INFORMATIQUE DES ECOLES

M. le Maire rappelle que nos écoles ont été dernièrement équipées de divers matériels informatiques au titre de l'école numérique.

M TERNY déclare qu'il serait judicieux de répertorier le nombre d'interventions et la nature des interventions pour le parc informatique de l'école dans l'année à venir. Ce bilan permettra d'évaluer la nécessité d'une maintenance.

Cependant, il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance pour assurer deux demi-journées de maintenances préventives par an et pouvoir compter sur des interventions ponctuelles si besoin.

La Sté XEFI, titulaire des contrats de maintenance du parc informatique Mairie, nous soumet une proposition qui répond à nos attentes pour un coût mensuel de 120 € TTC.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de souscrire un contrat de maintenance à compter du 01/01/2022 pour les matériels informatiques des écoles.
- **RETIENT** la proposition de la Sté XEFI au prix de 120 € mensuel ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis et à inscrire cette somme au budget primitif 2022.

## 8 - TARIFICATION DU REMPLACEMENT DE CLES PERDUES OU DETERIOREES ET/OU DE SERRURE COMPLETE

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les bâtiments communaux sont équipés de serrures sécurisées qui nécessitent l'utilisation de clés spéciales particulièrement onéreuses.

Ces clés sont confiées aux divers utilisateurs associations, écoles, bibliothèque, entreprises et particuliers mais il arrive parfois qu'elles soient perdues ou détériorées et leur remplacement représente un coût important.

Afin de responsabiliser les utilisateurs, M. le Maire propose de facturer la perte ou la détérioration des clés ainsi eu le remplacement de la serrure si nécessaire au prix obtenu par devis auprès de notre fournisseur.

Pour information, M. le Maire indique qu'une serrure complète (cylindre et clé) nous est actuellement facturée 230,86 €.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de facturer la perte ou la détérioration des clés des locaux communaux ainsi que le remplacement de serrure si nécessaire ;
- **FIXE** au montant du devis du fournisseur le coût de cette facturation.
- **PRECISE** que cette décision sera portée au règlement de mise à disposition des salles communales et qu'information en sera donnée aux associations ;
- **DIT** que cette facturation interviendra dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## 9 - INSCRIPTION DE LA COMMUNE DANS LA DEMARCHE « VILLE PRUDENTE »

M. le Maire donne la parole à M. MUGNIER, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de la sécurité et à Mme Muriel FOURNIER qui font part d'une réflexion de la commission sécurité pour s'inscrire dans une démarche visant à obtenir le « Label Ville Prudente ».

En effet, depuis de nombreuses années, **l'association Prévention Routière valorise les initiatives des collectivités territoriales qui luttent activement contre l'insécurité routière.**

Pour soutenir ces actions de prévention, l'association Prévention Routière a décidé de lancer le Label Ville Prudente dont l'objectif est de **mettre en avant les communes les plus exemplaires en matière de sécurité et de prévention routières.**

A l'instar du label « Ville fleurie », « Ville prudente » comporte 5 niveaux de labellisation définis après examen d'un questionnaire en ligne puis d'une visite terrain des bénévoles de l'Association.

Les communes sélectionnées recevront un panneau labellisé à disposer aux entrées d'agglomération.

Les collectivités qui participent peuvent bénéficier de conseils, de fiches pratiques pour mettre en œuvre des actions de prévention routière. L'adhésion à ce label permettrait à notre commune de trouver les outils offrant à tous les usagers un accès sécurisé au domaine public.

Cette adhésion nécessite le versement de frais d'inscription dont le montant est fixé à 70 €.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'inscrire la commune dans la démarche d'obtention du label « Ville Prudente » ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

## 10 - ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS

M. le Maire explique que la commune est adhérente au Comité National d'Actions Sociales (CNAS), suite aux publications des lois n°2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique » et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociale pour ses agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses des prestations sociales.

L'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, stipule que les collectivités territoriales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux associations.

**Vu** la lettre circulaire ACOSS n°96-94 du 3 décembre 1996, fixant les conditions de la présomption de non-assujettissement des bons d'achat et des cadeaux en nature servis par les comités d'entreprise (C.E) ou les entreprises, à l'occasion d'évènements visés par la tolérance ministérielle du 17 avril 1985 (Noël des salariés et des enfants, départ à la retraite) et fixant celle-ci à 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale ;

**Considérant** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

**Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal le souhait, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, d'attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune, sous forme de chèque cadeaux ou bons d'achats, prestation sociale que le CNAS n'offre pas, de la manière suivante :

- Chèques cadeaux d'un montant de 50 euros par agent et majoré de 50 euros par enfant âgé jusqu'à 12 ans.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'attribuer des chèques cadeaux à tous les agents titulaires et contractuels de la collectivité ;
- **FIXE** le montant unitaire à 50 euros par agent et par enfant jusqu'à l'âge de 12 ans ;
- **DIT** que ces chèques seront distribués courant décembre 2021 ;
- **PRECISE** que la dépense est inscrite au BP 2021 au compte fête et cérémonie.

**11 REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE I E FONCTIONS, DE SUGESTIONS, D'EXPERTISE ET D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

M. le Maire rappelle que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération du 27 juin 2016 et n'a, depuis, jamais été révisé.

Il rappelle que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une indemnité fixe liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) versée mensuellement;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le niveau de cotation des différents postes, en cohérence avec le tableau des emplois communaux, en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétion.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP. Les primes suivantes exclues du nouveau dispositif et actuellement en vigueur dans la collectivité restent donc cumulables avec le RIFSEEP : IHTS, IFCE, prime d'astreinte d'exploitation de la filière technique

### **1 - Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- Attachés territoriaux, Rédacteurs, Adjointes administratifs, ATSEM Adjointes d'animation

Il sera applicable, au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels, aux cadres d'emplois suivants :

- Adjointes techniques et Agents de maîtrise

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

### **2 - Montants de référence**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :



Cette répartition des postes est définie selon les trois critères suivants : le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste, la technicité et l'expertise requises, les sujétions particulières imposées.

Considérant la structuration des effectifs de la commune de SAINT JEAN LE VIEUX, le système de cotation de fonctions par poste a été retenu, en cohérence avec le tableau des emplois permanents de la commune en vigueur.

<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Fonctions - emplois</b>	<b>Critère 1</b> Encadrement - Direction	<b>Critère 2</b> Technicité - Expertise	<b>Critère 3</b> Sujétions particulières
A1	Secrétaire générale	Responsabilité- coordination	Connaissances multi-domaines	Disponibilité
B1	Assistante secrétaire générale	Responsabilité administrative	Polyvalence – expertise dans certains domaines	Adaptation aux contraintes du poste
C1	Chef d'équipe, responsable d'un service, poste d'accueil	Responsabilité technique ou administrative	Technicité dans certains domaines, Connaissance règlementation	Missions spécifiques, pics d'activité
C2	Exécution Agents d'entretien, d'animation, ATSEM	Missions opérationnelles	Connaissances métier, règles d'hygiène et sécurité	Contraintes liées au service

Rappel des plafonds précisés par **arrêté ministériel**

Groupe	Montants annuels du RIFSEEP (en Euros)		
	Montants plafond IFSE	Montants plafond CIA	Total RIFSEEP
A1	36 210	6 390	42 600
B1	17 480	2 380	19 860
C1	11 340	1 260	12 600
C2	10 800	1 200	12 000

La répartition des postes existants dans la commune est jointe en annexe de la présente délibération et sera mentionnée dans le tableau des emplois permanents de la commune.

Tableau des plafonds appliqués par la collectivité votés par la délibération N°9 du 27/06/2016 comme suit les montants annuels du RIFSEEP :

Groupe	Montants annuels du RIFSEEP (en Euros)		
	Montants IFSE	Montants CIA	Total RIFSEEP
A1	10 800	1 700	12 500
B1	7 200	950	8 150
C1	4 725	525	5 250
C2	2 100	230	2 330

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Aujourd'hui, plusieurs limites sont soulevées par ce tableau plafonné :

- Le but du CIA part variable est censé récompenser les efforts, la manière de servir et les valeurs professionnelles d'un agent à la suite de l'entretien individuel de fin d'année. Le CIA est donc fixé pour une année et est révisable chaque année. Actuellement il est versé mensuellement de manière fixe, par conséquent les agents considèrent ce versement comme un acquis.

**Il est proposé de verser cette prime du CIA en deux fois dans l'année, au mois de juin et au mois de décembre.**

- **Les plafonds ont besoin d'être augmenté car tous les agents ne sont pas à 90 points. La majorité des agents sont entre 50 et 70 points. Il est proposé d'intégrer le CIA mensuel perçu actuellement dans la part RIFSEEP part fixe.**
- **Il est ainsi nécessaire d'appliquer le nouveau tableau à compter du 01/01/2022 pour l'ensemble des agents de la collectivité ;**

**Proposition du tableau des plafonds appliqués par la collectivité à compter du 01/01/2022**

Groupe	Montants annuels du RIFSEEP (en Euros)		
	Montants IFSE	Montants CIA	Total RIFSEEP
A1	12512	2208	14720
B1	8052	1098	9150
C1	5410	601	6011
C2	2466	274	2740

- Actuellement 3 agents fonctionnaires ne bénéficient d'aucune prime C.I.A. Pour des raisons d'équité, il semble nécessaire que tous les agents bénéficient d'un entretien individuel de fin d'année et de fixer le montant du RIFSEEP CIA part variable pour l'année 2022.

En annexe, vous trouverez les tableaux de l'ensemble des agents avec la situation actuelle et la nouvelle situation à compter du 01/01/2022.

### **3 - Modulations individuelles et périodicité de versement**

#### **A. Part fonctionnelle : IFSE**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.**

**B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,

12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,

10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

Il est proposé d'attribuer individuellement un complémentaire indemnitaire à l'agent, en fonction de l'engagement professionnel et de sa manière de servir, dans la limite du montant maximal fixé ci-dessus. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation et sera versée sur la base du montant annuel individuel attribué en deux fois.

**4 - Modalités ou retenues pour absence**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

**5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP (IFSE + CIA) est garanti aux personnels jusqu'au prochain entretien individuel au cours duquel le CIA sera réexaminé. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir. Le CIA sera réexaminé chaque année lors de l'entretien individuel.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des élus présents et représentés, :

- **DECIDE** de réviser le tableau des plafonds part fixe et variable portant un régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2022,
- **AUTORISE** M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime au budget primitif principal 2022

**12 - BUDGET COMMUNAL : PROPOSITION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)*

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au **budget primitif principal 2021** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

Opération	Article	Budgétisé 2021(€)	Engagement 25 % (€)
351 Restructuration bois de Fayat	2117	10 000	2 500
403 Travaux de voirie	2315	61 300	15 325
406 Restauration de l'église	2315	6 300	1 575
407 Réserve foncière	2111	4 700	1 175
410 Matériels service technique	2188	3 000	750
414 Desserte du bois de Charmontay	2117	77 000	19 250
415 Matériels illuminations	2313	4 500	1 125
417 Matériel informatique	2051	1 100	556.25
	2313	4 000	1 000
421 Mobilier et matériel Mairie	2184	3 000	750
425 Matériel CPI	21561	3 500	875
	2188	1000	250
426 Travaux dans les écoles	21312	9 000	2 250
427 Travaux dans les bâtiments communaux	21318	22 500	5 625
428 Matériel et mobilier divers de voirie	2188	18 900	4 725
431 Matériel et mobilier scolaire	2184	1 900	475
435 Matériel scolaire et cantine	2188	23 500	4 700
438 Programme accessibilité des ERP	21318	32 500	8 125
442 Opération cœur de village	2315	3 400	850
444 Matériels et mobilier divers de voirie	21757	3 500	875
445 Aménagement voirie Le Memrand (Rte Bourg)	2315	8 700	2 175
447 Voirie ZA des Blanchères	2128	16 400	4 100
	2312	142 000	35 500
448 Locaux services techniques	2315	12 200	3 050
449 Sécurité	2188	53 600	13 400
450 Réseau d'eau pluviale Le Mermand	2031	10 000	2 500
451 Ancien bâtiment « Frimousse »	2031	10 000	2 500
	2135	52 000	13 000
452 Extension réseaux d'électricité	21534	6 600	1 650
	<b>TOTAUX</b>	<b>606 100</b>	<b>150 631,25</b>

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de : 150 631.25 €, soit 25% de 606 100 €.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** M. le Maire à engager des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 à hauteur de 25 % des dépenses budgétées en 2022 sur le budget principal ;
- **VALIDE** les montants ci-dessus énoncés.

**13 - BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT : PROPOSITION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)*

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au **budget primitif Eau et Assainissement 2021** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

Opération	Article	Budgétisé 2021(€)	Engagement 25 % (€)
65 Acquisitions compteurs / regards	21561	20 000	5 000
68 Station d'épuration	21562	30 000	7 500
72 Remplacement branchements plomb	2031	7 000	1 750
	21531	90 000	22 500
74 Réseaux Le Mermand	2031	20 000	5 000
	2315	50 000	12 500
86 Diagnostic assainissement	2031	47 000	11 750
	21562	118 500	29 625
88 Travaux divers d'assainissement	21562	13 500	3 375
89 Equipement pompage et chloration	21561	10 000	2 500
	TOTAUX	406 000	101 500

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de : 101 500 €**, soit 25% de 406 000 €.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 à hauteur de 25 % des dépenses budgétées en 2020 sur le budget principal ;
- **VALIDE** les montants ci-dessus énoncés.

**14 - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 4**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une insuffisance de crédits à l'opération 435 et propose d'effectuer les virements de crédit suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Réduction de crédits</b>		<b>Augmentation de crédits</b>	
Article	Montant	Opération /Article	Montant
<b>022 – Dépenses imprévues</b>	- 8 500 €	<b>65548 – Autres contributions</b>	+ 12 000 €
<b>61551 – Matériel roulant</b>	- 1 500 €		
<b>6184 – Versements à des organismes de formation</b>	- 2 000 €		
TOTAL	- 12 000 €	TOTAL	+ 12 000 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Réduction de crédits</b>		<b>Augmentation de crédits</b>	
Article	Montant	Opération /Article	Montant
<b>Opération 431 « matériel et mobilier scolaire »</b>	- 100 €	<b>Opération 435 « matériel scolaire et périscolaire »</b>	+ 100 €
<b>Article 2184</b>			
TOTAL	- 100 €	TOTAL	+ 100 €

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le virement de crédits ci-dessus détaillé ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux écritures nécessaires.

#### **Détails fonctionnement**

022 – Dépenses imprévues	solde	8 730,94 €	-	8 500,00 €
61551 – Matériel roulant	solde	14 043,69 €	-	1 500,00 €
6184 – Versements à des organismes de formation	solde	4 000,00 €	-	2 000,00 €

Virement au 65548 pour règlement du solde de notre participation 2021 au SIEA.

#### **Détails investissement**

##### **435/2188 matériel scolaire, périscolaire**

prévu	23 500,00 €
réalisé	21 484,76 €
solde	2 015,25 €
+visualiseurs	662,40 €
+vidéoprojecteur	1 398,50 €
Total	2 060,90 €
besoin	45,65 €

**15 - DECISION POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT REFECTOIRE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de construction d'un bâtiment pour augmenter la capacité d'accueil au service de restauration scolaire proposé par la commission bâtiments. En effet, la fréquentation du restaurant scolaire ne cesse d'augmenter tant en élèves de classes maternelles qu'en élèves de classes primaires et les locaux actuels s'avèrent trop exigus.

Les élèves de maternelle sont actuellement (et de longue date) accueillis dans un local type algeco qui, d'une part n'offre plus l'espace suffisant à l'accueil des enfants et à la circulation du personnel encadrant et d'autre part ne présente pas de bonnes conditions acoustiques.

La commission bâtiment a lancé une réflexion portant sur l'enlèvement du local algeco et son remplacement par un bâtiment de structure bois qui peut répondre, dans les délais de son implantation, à l'urgence de la mise en service.

Soucieux du respect des normes environnementales, les membres de la commission bâtiments proposent une construction à ossature bois qui saura :

- répondre au besoin de faire vivre nos forêts par l'utilisation de bois locaux ;
- répondre au souhait d'une construction qualitative issue d'une politique éco-responsable en faveur du développement durable.
- répondre aux nécessaires économies d'énergie ;
- s'assurer d'un chantier rapide.

Pour mener à bien cette étude, la commission bâtiment propose de recourir à un architecte et de solliciter divers cabinets pour les études nécessaires à la finalisation du projet telles que la recherche des réseaux eau et/ou assainissement présents sur le tènement foncier.

Madame JACQUET s'interroge sur le plan financier du projet, si le fait de répondre à cette délibération entraînerait automatiquement une création du projet du bâtiment ou si pour des raisons financières le projet pouvait être stoppé.

M. Le Maire a répondu que la collectivité s'est engagée pour des études auprès d'architectes dans un premier temps, qu'ensuite il viendra de chiffrer plus précisément le projet.

Diverses subventions auprès de divers partenaires comme la DDT pourront être demandées. Ces subventions ne pourront pas être inscrites au budget 2022 mais seulement quand elles seront notifiées.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de lancer une étude pour la création d'un nouveau réfectoire avec création d'un préau et intégration des sanitaires existants :
- **DECIDE** de lancer une consultation pour recourir à un architecte pour :
  - o une mission de maîtrise d'œuvre complète au sens de la loi MOP complétée des missions EXE, OPC et SSI et la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur la base des éléments suivants :

Lieu d'exécution des travaux : Groupe scolaire de Saint Jean Le Vieux

Durée prévisible des travaux : 6 mois

Coût d'objectif : 200 000 euros HT

Surface (indicatif SDP) : 100 m<sup>2</sup>

Construction simple en RDC – Structure et parements bois

Capacité d'accueil : 80 à 100 enfants

- **DECIDE** de faire procéder aux recherches nécessaires des réseaux potentiellement existants ;

- **DECIDE** de lancer une consultation auprès de cabinets pour assurer les missions de contrôles suivantes :
  - Mission contrôle technique
  - Mission CSPS niveau 2
  - Diagnostics amiante et plomb avant démolition et travaux
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette opération qui fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2022.

## 16 - CESSION IMMOBILIERE DES PARCELLES LA FRUITIERE A HAUTERIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la signature en date 19/07/2021 d'une convention de mandat avec une agence immobilière pour la vente d'une partie des parcelles de la Fruitière à Hauterive :

A 794 = 100 m<sup>2</sup>

A 793 = 68 m<sup>2</sup>

A 572 = 52 m<sup>2</sup>

L'agence nous fait part de la proposition de M. Mme GAREL qui souhaitent se porter acquéreurs au prix de 115 000 €.

Cette somme se répartit comme suit :

- 110 000 € de recette nette
- 5 000 € de frais d'agence à charge de la commune

Un courrier a été adressé aux futurs acquéreurs avant la prise de cette délibération les informant de la volonté des élus de conserver l'orientation artisanale et d'hébergement touristique de cet ensemble immobilier.

M. et Mme GAREL s'engagent, en réponse au courrier du 10 novembre 2021, à respecter la volonté des élus.

M. MORETTE s'interroge où sera déménagé les locaux des jeunes qui sont actuellement dans le bâtiment de la fruitière.

M. Le Maire explore plusieurs pistes, et il proposera aux jeunes le local de la chaufferie bois ou un ancien local technique situé chemin des écoles.

M. Le Maire a rappelé que la vente de ces parcelles répondait au souhait des élus avec une création de logements à orientation touristique et d'activités artisanales.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la cession des bâtiments cadastrés A794 A793 et A572 à M. et Mme GAREL ;
- **ACCEPTE** la proposition de 115 000€ dont 110 000 € net vendeur et 5 000 € de frais d'agence à charge de la commune ;
- **DECIDE** de faire procéder aux diagnostics immobiliers nécessaires à cette cession (plomb, amiante, électricité) par un cabinet spécialisé ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette cession ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget primitif principal 2022, la somme de 110 000 € en recettes d'investissement et la somme 5 000 € en honoraires.



**17 - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR POUR APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN LORS DE L'INSTRUCTION DES DECLARATIONS D'ALIENER.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des D.I.A. examinées par la commission « Urbanisme » :

**URBA RHONE**

21, Rue de la Bannière  
69442 LYON

Pour la vente des parcelles AB 34 et AB 36 pour 670 m<sup>2</sup>  
De la SCI L'Oiselon – 196, Grande Rue – SAINT JEAN LE VIEUX  
A M. Mme VERNE Anthony  
Au prix de 131 520 €

**Me PORAL**

39, Avenue Gl de Gaulle  
01500 AMBERIEU EN BUGEY

Pour la vente des parcelles AB 10 (Grande Rue) pour 215 m<sup>2</sup>  
et AC 36 (Chemin sous Vieux) pour 164 m<sup>2</sup>  
De la SCI DU TAILLANDIER – Impasse de la Forge – 01640 SAINT JEAN LE VIEUX  
A Mme MAMPAEY  
Au prix de 195 000 €

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **PREND** acte des décisions prises par M. le Maire au titre de sa délégation au regard du droit de préemption urbain

**18 - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par ce dernier et communique la liste des devis signés pour accord :

<b>Libellé dépenses</b>	<b>Fournisseurs</b>	<b>Montants T.T.C.</b>
Réparation camion Iveco ST	SERMA	5 418.10
Fournitures voirie (enrobé)	DACD	691.20
Diverses fournitures ST	WURTH	531.86
Vêtements EP I pour ST	GARRY	1 044.07
Visualiseurs école numérique	MICRONOV	662.40
Vidéoprojecteur école numérique	MICRONOV	1 398.50
Bulletin municipal	Mme ROSSEL	1 225.00
Pose et dépose illuminations	ENTREPRISE MOURIER	552.00
Fourniture et pose pompe chauffage écoles	THERMIC SERVICES	916.96

**QUESTIONS DIVERSES****REMERCIEMENTS**

M. Le Maire évoque une lettre de remerciement de la part de la part de Madame CEYZERIAT en raison du départ d'une personne proche.

**INFORMATIONS**

- M. Le Maire fait part d'une soirée prévue le 4 janvier 2021 pour le départ de Catherine PIERSON pour une retraite bien méritée.
- M. Le Maire s'interroge sur le fait de maintenir ou non la cérémonie des vœux au mois de janvier en raison du contexte sanitaire actuel.
- Mme FOURNIER propose que dans le bulletin municipal soient mentionnés les agriculteurs.
- M. MORETTE nous informe qu'un véhicule stationne régulièrement à proximité du transformateur d'Hauterive.
- M. MORETTE sollicite M. le Maire au sujet de l'avancement des travaux de la fibre dans la commune. M. Le Maire expose que les travaux se poursuivent et normalement les administrés pourront démarcher des opérateurs à compter du deuxième semestre 2022.

*Tous sujets abordés la séance est levée à 21h15*

